

**DÉCISION DU COMITÉ DE POLITIQUE MONÉTAIRE
N° 02/CPM/2011**

Portant réaménagement de la grille de rémunération des dépôts publics par la BEAC

La grille de rémunération des dépôts publics par la BEAC est réaménagée comme suit :

- Taux d'Intérêt Sur Placement Public au titre du Fonds de réserve pour les Générations Futures (*TISPP₀*).....**1,25 %** (au lieu de 1,50 %).
- Taux d'Intérêt Sur Placement Public au titre du Mécanisme de Stabilisation des recettes budgétaires (*TISPP₁*).....**0,85 %** (au lieu de 1,10 %).
- Taux d'Intérêt Sur Placement Public au titre des Dépôts spéciaux (*TISPP₂*)..... **0,60 %** (au lieu de 0,85 %).

Cette décision prend effet à compter du **19 décembre 2011**./-

Fait à Yaoundé, le **16 décembre 2011**

Le Président du Comité de Politique Monétaire,



Lucas ABAGA NCHAMA